



Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



22084984

Tribunal de l'Entreprise du Hainaut
Division Charleroi

06 JUL. 2022

Le Greffier

N° d'entreprise : 0451 596 939

Nom

(en entier) : L'AIGLON

(en abrégé) :

Forme légale : SRL

Adresse complète du siège : Chaussée de Nivelles 56 à 7181 Arquennes (Seneffe)

Objet de l'acte : APPROBATION DES COMPTES ANNUELS AU TRENTE ET UN DECEMBRE DEUX MILLE VINGT ET UN – DECHARGE

Extrait du procès-verbal dressé par le notaire Gérard Debouche, à Feluy, le 30 juin 2022 en cours d'enregistrement :

l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes:

PREMIERE RESOLUTION – APPROBATION DES COMPTES ANNUELS.

L'assemblée générale aborde l'examen des comptes annuels de l'exercice clôturé le 31 décembre 2021, passe en revue les différentes rubriques des bilans, des comptes de résultats et des annexes et discute les comptes annuels. Un exemplaire des comptes annuels demeurera ci-annexé. Les comptes annuels sont approuvés.

Vote : cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION.

L'assemblée, par un vote spécial, donne décharge pleine et entière à l'administrateur non statutaire, monsieur Bernard Jadot, pour l'exécution de son mandat pendant l'exercice écoulé.

Vote : cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION - POUVOIRS.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs à l'organe d'administration pour l'exécution des résolutions prises sur les objets qui précèdent.

Vote : cette résolution est adoptée à l'unanimité.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME. Déposés en même temps: expédition du procès-verbal ainsi que le bilan interne (exercice 2021)

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 14/07/2022 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).